FO SNFOLC

Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

RENNES

SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2019

Saisie des vœux : du 18 mars 12H au 1er avril à 14H
Sur SIAM via internet :
http://www.education.gouv.fr/iprof-siam
ou
http://www.ac-rennes.fr rubrique mutations 2019

NOUS SOMMES TOUJOURS DEBOUT !

Tous ceux, le gouvernement Macron en tête, qui s'emploient à mettre à bas les conquêtes sociales inscrites dans La République espéraient la disparition de FO. Notre combat permanent pour le respect des droits, pour la défense des statuts, pour le rejet de toutes les réformes dictées par l'austérité ; c'est cela notre mandat, celui de la résistance et de la reconquête ! C'est cette orientation qu'ont défendu nos adhérents, sympathisants et tous les collègues qui ont porté leurs suffrages sur les listes de la FNEC-FP Force Ouvrière.

Ceux qui prônent un nouveau monde, continuent le démantèlement des services publics, de la poste, de l'hôpital, des services des impôts, et de notre école. Le 13 février dernier le gouvernement a présenté les grandes lignes de la réforme de la fonction publique. Parmi les mesures de cet avant-projet : le développement des possibilités d'une deuxième carrière pour les fonctionnaires, outil parfait pour supprimer les 120000 postes de fonctionnaires annoncés par le candidat Macron lors de sa campagne. La place du mérite dans la rémunération seraient accrue via « les résultats professionnels ». Les CAP (commissions administratives paritaires) seraient vidées de leurs prérogatives et ne donneraient plus leur avis sur la mutation et la carrières des agents.

*Ce qui s'est passé à la CAPA **rendez-vous de carrières** en est un exemple parfait : nous avons exigé qu'un vote soit réalisé suite au refus de l'administration de modifier l'évaluation définitive de quatre collègues certifiés. Nous avons dans un premier temps obtenu une amélioration pour trois d'entre eux en passant par un vote de la CAPA, mais, hélas, Mme Le recteur a usé de son droit de veto pour annuler ce vote. C'est une première dans l'histoire du paritarisme de l'académie de Rennes. Ce qui a été encore confirmé lors de la CAPA avancement accéléré, l'administration ayant refusé de mettre en place un système équitable pour départager les collègues qui bénéficiaient d'un avis très satisfaisant. Pour nous, l'ancienneté globale des services est un paramètre satisfaisant. Nous n'avons pas souhaité cautionner l'arbitraire dans la gestion de nos carrières et de nos rémunérations. Nous avons quitté cette CAPA avec la CGT, SUD et SNALC. Demain, si cette réforme passe, nous n'aurons même plus le droit de contester les décisions administratives.*

Le ministre est sur tous les plateaux de télévision pour vendre son projet de Loi sur «l'École de la confiance» qui contient plusieurs dispositions visant à disloquer encore plus le cadre national de l'école publique et les statuts particuliers de ses personnels. La mise en Place de l'Ecole du socle (rebaptisée « établissements des savoirs fondamentaux » par un amendement déposé à la fin du débat parlementaire), n'est rien moins que la suite de ce qui avait été fait sous le précédent gouvernement, avec la création d'un conseil école-collège, élément essentiel de l'école du socle commun aux termes de la loi de Refondation de Vincent Peillon . Depuis, les autorités ont accéléré la mise en place de dispositifs de déréglementation : liaison école-collège, conseil de cycle CM-6ème, mise en place de double niveaux CM-6ème, nouveaux programmes, échanges de service, formations inter-degrés… on s'y perd dans cette série de réformes sans fin, jamais évaluées.

Chacun le sait, à Force Ouvrière, nous ne séparons pas l'action revendicative de la défense des dossiers individuels dans le cadre du travail paritaire, auquel nous sommes profondément attachés. C'est pourquoi, dans ce spécial mouvement intra, vous trouverez tous les conseils nécessaires pour mieux accomplir votre demande de mutation. Les commissaires paritaires, et les sections départementales Force Ouvrière, seront disponibles pour vous apporter toute leur expertise. Des permanences seront tenues pour mieux vous conseiller. Nous avons mis en place des référents départementaux, pour une information plus complète et de proximité.

Mostafa BOULIL
Secrétaire Académique - Rennes

CÔTES D'ARMOR : SNFOLC 22 – Tél : 02 96 61 90 21
mail : snfolc22@free.fr

FINISTÈRE : SNFOLC 29 – Tél : 06 28 28 78 59
mail : snfolc29@orange.fr

ILLE-ET-VILAINE : SNFOLC 35 – Tél : 02 99 30 78 80
mail : snfolc35@wanadoo.fr

MORBIHAN : SNFOLC 56 – Tél : 06 73 52 27 45

PAR AILLEURS, NOUS TIENDRONS DES PERMANENCES ACADÉMIQUES DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 17H AU 35 RUE D'ÉCHANGE 35000 RENNES.

Ce bulletin ne prétend pas faire le tour de tous les problèmes ni de toutes les situations possibles.

Pour affiner, préciser, adapter une « stratégie » à chaque situation, une seule règle de base : contacter la section académique ou les syndicats départementaux.

Si vous avez le moindre doute, jusqu'au moment de renvoyer l'accusé de réception de vos vœux (1er avril), contactez-nous pour demander conseil.

Prenez bien le temps de vérifier cet accusé de réception : une fois signé et renvoyé à l'administration, aucune modification ne sera possible.

LES COLLÈGUES CONCERNÉS

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) à la suite du mouvement inter-académique, les collègues en réintégration, mis à disposition, les victimes d'une mesure de carte scolaire, les collègues qui changent de corps sans pouvoir conserver leur poste (exemple PLP devenant certifié).

S'ajoutent à ces « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste.

Possibilité, pour tous les candidats, de formuler de 1 à 30 vœux.

SI VOUS FORMULEZ UN OU PLUSIEURS VŒUX PORTANT SUR DES ZONES DE REMPLACEMENT, VOUS DEVEZ ÉMETTRE JUSQU'À 10 PRÉFÉRENCES QUANT À VOTRE AFFECTATION À L'ANNÉE DANS LE CADRE DE CETTE ZONE.

QUELLE STRATÉGIE ?

Elle est totalement différente selon que l'on est ou non obligé de participer au mouvement intra.

En effet, le collègue déjà titulaire dans l'académie d'un poste fixe ou d'une zone de remplacement ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste.

Par contre, ceux qui participent obligatoirement à l'intra risquent l'extension, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant.

La règle de l'extension est de partir géographiquement du 1er vœu formulé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux, d'où la prudence extrême qui doit être de mise et la nécessité de conseils avisés afin de limiter les risques.

De même, pour saisir ses vœux, il ne faut pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants sur Siam. En effet, à partir d'un poste vacant, toute une chaîne de postes peut se libérer.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

SAISIE DES VŒUX	DU 18 MARS AU 1ER AVRIL À 14H
DÉPÔT DES DOSSIERS « *PRIORITÉ HANDICAP* » (Y compris pour les dossiers TZR ne concernant que la phase d'ajustement)	1ER AVRIL
ENVOI DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION	À PARTIR DU 1ER AVRIL APRÈS-MIDI
RETOUR DES ACCUSÉS DE RÉCEPTION, avec les éventuelles pièces justificatives indispensables (photocopie du livret de famille, attestation d'emploi du conjoint…)	8 AVRIL
AFFICHAGE DES BARÈMES	À COMPTER DU 8 MAI
DEMANDE DE MODIFICATION DU BARÈME PAR FICHE NAVETTE (en ligne sur le site académique et téléchargeable) À TRANSMETTRE EXCLUSIVEMENT PAR MEL	DU 10 AU 20 MAI - 15H
GT PRIORITÉ HANDICAP	9 MAI
GT BARÈMES ET VŒUX GT POSTES SPÉCIFIQUES	21 MAI
COMMISSIONS D'AFFECTATION	13 ET 14 JUIN
COMMISSION DE RÉVISION D'AFFECTATION	21 JUIN
AFFECTATIONS PROVISOIRES (TZR, MA, NON-TITULAIRES)	11 ET 12 JUILLET

LE BARÈME : ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

RAPPEL : Chaque vœu peut être assorti d'un barème différent.

Exemple : un certifié, 9e échelon, TZR depuis 4 ans sur la même zone, en situation de rapprochement de conjoint avec 2 enfants a :

- Sur un vœu établissement : 9x7=63 pts d'échelon, 4x 20+50=130 pts d'ancienneté, soit 193 pts

- Sur vœu commune ou groupement de communes : 63 + 130 + 30,2 (RC) + 150 (enfants) + 150 (TZR) = 523,2 pts

- Sur un vœu large (tous postes fixes dans un département) :

63 + 130 + 90,2 (RC) + 150 (enfants) + 150 (TZR) + 50 (sur département de la ZR occupée) = 633,2 points.

D'où l'importance d'être bien conseillé, bien suivi pour le barème et bien défendu en commission.

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉCHELON :	• CLASSE NORMALE	• HORS CLASSE	• CLASSE EXCEPTIONNELLE
	14 pts du 1er au 2ème échelon + 7 pts/échelon dès le 3ème échelon	***Tous corps sauf agrégés :*** 56 pts forfaitaires + 7 pts/échelon ***Agrégés :*** 63 pts forfaitaires + 7 pts/échelon ***Agrégés avec 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon :*** 98 pts forfaitaires au total	***Ce-d'EPS :*** 77 pts (forfaitaires) + 7 pts par échelon limités à 98 pts

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : 20 points par an + 50 points par tranche de 4 ans. 20 points forfaitaires pour les stagiaires ex-titulaires d'une administration.

BONIFICATION TZR : 1 an : 25 points ; 2 ans : 45 points ; 3 ans : 65 points ; 4 ans: 150 points ; 5 ans : 160 points ; 6 ans : 170 points ; 7 ans : 180 points ; 8 ans : 200 points ; 9 ans : 210 points ; 10 ans : 220 points ; 11 ans : 230 points ; 12 ans et plus : 250 points sur les vœux communes et Dep.

STABILISATION TZR : 50 points pour tous les TZR sur le vœu « *tout poste fixe dans le département* » (correspondant à l'établissement de rattachement).

BONIFICATION STAGIAIRE EX MA, CONTRACTUELS… :

- 150 points jusqu'au 3ème échelon
- 165 points au 4ème échelon
- 180 points au 5ème échelon

Sur vœux DPT – ACA – ZRD - ZRA

STAGIAIRE PRÉCÉDEMMENT TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS, RÉINTÉGRATION À TITRE DIVERS :

1000 points sur vœu DPT - ACA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours (ou ZRD - ZRA pour les TZR) - tout type d'établissement ou de service.

AGRÉGÉS : 180 points sur vœux exclusifs en lycée à l'exception des disciplines enseignées uniquement en lycée.

ÉDUCATION PRIORITAIRE :

- Les candidats affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (EP) : REP+, REP, politique de la ville.
- Les candidats affectés sur un lycée relevant de l'ancien dispositif APV avec une ancienneté sur cet établissement au 31/08/2015. Les services effectués en tant que stagiaire ne sont pas pris en compte.

IL Y A DEUX BONIFICATIONS DIFFÉRENTES :

Une bonification « clause de sauvegarde » APV pour les affectations en lycée uniquement :
les bonifications de sortie du dispositif APV concernent uniquement les personnels affectés dans les lycées. Elles sont attribuées sur la base de l'ancienneté acquise en y incluant l'année scolaire 2014/2015. Ces bonifications sont donc calculées sur l'ancienneté acquise jusqu'au 31/08/2015.

Une bonification éducation prioritaire :
Les bonifications EP sont attribuées sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2019. Elles sont accessibles dès 5 ans d'exercice effectif et continu au sein d'un même établissement.
L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement éducation prioritaire.
Les candidats ayant participé au mouvement inter académique n'ont pas à fournir de nouvelles pièces justificatives pour la prise en compte de ces bonifications.

Situation actuelle des établissements relevant de l'éducation prioritaire dans l'académie : Classé REP + : (200 points pour 5 ans de services effectifs et continus au 31/08/2019)

LES ÉTABLISSEMENTS REP DE NOTRE ACADÉMIE SONT LES SUIVANTS :

Classé REP+ :(200 points pour 5 ans de services effectifs et continus au 31/08/2019) Clg des Hautes Ourmes Rennes.

Classés REP : (100 points pour 5 ans de services effectifs et continus au 31/08/2019).

Clg L Guilloux Plémet	Clg Vasarely Collinée	Clg J.Racine Saint Brieuc	Clg Kerhallet Brest
Clg Keranroux Brest	Clg Pen Ar C'Hleuz Brest	Clg Max Jacob Quimper	Clg La Binquenais Rennes
Clg Rosa Parks Rennes	Clg C Vautier Rennes	Clg Les Chalais Rennes	Clg Paul Féval Dol de Bretagne
Clg P Perrin Tremblay	Clg Le Coutaller Lorient	Clg Max Jacob Josselin	

NB : les services effectués dans les deux établissements classés REP Clg Surcouf à Saint-Malo et Clg Montaigne à Vannes sont pris en compte sous réserve de totaliser 5 années d'exercice ou plus dans ces établissements à la date de leur fermeture.

CARTE SCOLAIRE : 1500 points sur les vœux obligatoires portant sur l'ancien établissement, la commune, le département, l'académie (voir chapitre carte scolaire).

BONIFICATION STAGIAIRES : 10 points (1 fois au cours d'une période de 3 ans, si l'agent en a fait la demande lors de la phase interacadémique). Applicable également aux stagiaires qui n'auraient pas utilisé les 50 pts en 2017 ou 2018.

CRITÈRES DE CLASSEMENT LIÉS À LA RÉPÉTITION DE LA DEMANDE (NOUVEAUTÉ 2019)

• 20 points / an sur le même vœu DPT placé en rang 1 .
Prise en compte dès la 2ème expression consécutive du même vœu à compter du mouvement 2020
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale).**

SITUATION FAMILIALE :

La date de prise en compte pour l'ensemble des situations est **le 31 août 2018 (sauf enfant à naître, certificat de grossesse constatée jusqu'au 31/12/2018 et établi au plus tard le 01/03/2019)**. Les enfants sont pris en compte soit dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, soit dans le cadre d'un rapprochement de la résidence de l'enfant (moins de 18 ans au 1/09/2019).

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

- **90,2 pts sur les vœux larges (DPT – ACA – toutes ZRD)**
- **30,2 pts sur vœux type COM* – ZRE**

Cette année les points de rapprochement de conjoints sont également accordés :

- Si l'activité du conjoint remonte à avant le 31 août 2016 ou s'il est inscrit à pôle emploi depuis le 31 août 2016.
- Si le conjoint est étudiant dans une formation d'au moins trois ans avec recrutement sur concours et ne pouvant pas changer d'établissement.

Il ne faut exclure aucun type d'établissement (ne pas spécifier par exemple « *tous lycées de la Commune de Brest* ») : vous perdriez la bonification. **Ainsi, il est judicieux lorsqu'on bénéficie d'une situation familiale (ou de bonifications TZR), de formuler, même dans une commune où il n'y a qu'un collège, le vœu commune et non le vœu établissement. Dans un cas on dispose des bonifications familiales, mais pas dans l'autre.** Attention, le premier vœu de type «commune» doit porter sur la commune ou sur un vœu plus large incluant la commune de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le premier vœu départemental doit obéir à la même logique. **Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 :** 75 points par enfant.

SITUATION DE PARENT ISOLE:

(pour être pris en compte, les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1/09/2019) 30 points sur les vœux communes, groupe de communes ; 90 points sur vœu départemental et toutes ZR du département. 75 points par enfant de moins de 18 ans au 1/09/2018.

Autorité parentale conjointe : les agents ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au plus au 01/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée – garde partagée – droit de visite) justifiée par une décision de justice ont une bonification de :

- 90,2 points Pour vœux DPT, ACA et toutes les ZR
- 30,2 points vœux COM* –ZRE

Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 : 75 points par enfant.

ANNÉE(S) DE SÉPARATION APPRÉCIÉES AU 31/08/2018*:

*(*Cette date peut être repoussée jusqu'au 01/09/2019 si justificatif)*

1 an = 100 points, 2 ans = 200 points, 3 ans = 300 points, 4 ans et plus = 400 points (Les points de séparation ne comptent que sur les vœux larges : département et toutes ZR du département).

Attention : l'administration considère les conjoints séparés seulement si leurs résidences professionnelles ne se situent pas dans le même département.

Pour les collègues en disponibilité ou en congé parental pour suivre leur conjoint :
les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée comme indiqués dans le tableau suivant :

Activité pendant la séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
	0 an	**1 an**	**2 ans**	**3 ans**	**4 ans et plus**
0 année	0 an = 0 point	0,5 an = 50 pts	1 an = 100 points	1,5 an = 150 pts	2 ans = 200 points
1 année	1 an = 100 pts	1,5 an = 150 pts	2 ans = 200 pts	2,5 ans = 250 pts	3 ans = 300 points
2 années	2 ans = 200 pts	2,5 ans = 250 pts	3 ans = 300 pts	3,5 ans = 350 pts	4 ans = 400 points
3 années	3 ans = 300 pts	3,5 ans = 350 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans et + = 400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans et + = 400 pts	4 ans et + = 400 pts	4 ans et + = 400 pts

MUTATION SIMULTANÉE : 80 points forfaitaires pour les vœux larges (département et toutes ZR du département) et 30 points pour les vœux communes, groupes de communes et ZR (les vœux des deux conjoints doivent être rigoureusement identiques).

PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP

100 points sur les vœux larges à partir du vœu commune pour les BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi). Sont BOE :

- **Les collègues bénéficiant d'une RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entrainé une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- Les bénéficiaires des emplois réservés (art L394 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

• Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

1000 points selon avis du groupe de travail :
Dossier à transmettre, sous pli confidentiel, avant le 30 mars au médecin conseiller technique du Recteur, 96 rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes cedex 7 (Un dossier RQTH doit être préalablement déposé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les nouvelles demandes. Les collègues ayant déjà une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) n'ont pas à redéposer de dossier à la MDPH.). **FO siège au GT handicap.**

ATTENTION : CES DEUX BONIFICATIONS NE SONT PAS CUMULABLES. N'OUBLIEZ PAS DE NOUS TRANSMETTRE UNE COPIE DU DOSSIER

LES COLLÈGUES TZR

En qualité de TZR, vous pouvez formuler votre demande pour :

▶ rester sur votre zone de remplacement actuelle, dans ce cas, vous devez : participer uniquement à la phase d'ajustement et formuler vos préférences* sur cette zone.

▶ obtenir un poste définitif en établissement, dans ce cas, vous devez :

1 - participer au mouvement intra académique en saisissant vos vœux de mutation,

2 -dans l'hypothèse où aucun de vos vœux ne serait satisfait, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez obligatoirement formuler des préférences* sur cette zone ;

▶ changer de zone de remplacement, dans ce cas, vous devez :

1-participer au mouvement intra académique en saisissant vos préférences* à l'intérieur de la zone de remplacement concernée,

2- dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite, vous restez sur votre zone de remplacement actuelle ET vous devez obligatoirement formuler des préférences* sur cette zone ;

***POUR SAISIR VOS PRÉFÉRENCES :** Vous pourrez alors saisir vos préférences si vous souhaitez une affectation à l'année. Vous choisirez un type de préférence : établissement, commune ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement. Vous avez la possibilité de saisir 10 préférences et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement. Il sera tenu compte de ces souhaits dans la mesure du possible. En l'absence de saisie de ces préférences, vous pourrez être sollicité(e) indifféremment pour un remplacement à l'année ou des suppléances de courte durée selon les besoins.

CARTES SCOLAIRES

Les mesures de cartes scolaires sont encore trop nombreuses cette année, ce qui peut aboutir non seulement à un blocage total du mouvement dans certaines disciplines, mais aussi à des nominations extrêmement difficiles.
Les vœux bonifiés obligatoires (1 500 pts qui s'ajoutent au barème normal du candidat) sont les suivants : établissement perdu, commune correspondant à l'établissement perdu, département correspondant à l'établissement perdu. On peut placer avant ces vœux (voire intercaler) d'autres vœux qui ne sont bien évidemment pas bonifiés, ce qui peut s'avérer très risqué. Il est nécessaire de prendre contact avec le syndicat.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

DEUX TYPES DE POSTES :

• Postes à complément de service dans une autre commune, sans compétences particulières. Simple saisie sur SIAM en vœu « *poste spécifique* », à placer obligatoirement en vœu 1, mais pas de lettre de motivation, ni CV. Attention, SIAM permet la saisie de « *tout poste à complément de service dans telle commune* ». Ce vœu sera invalide. Il faut saisir ce vœu «en poste à complément de service dans l'établissement précis». Si le vœu n'est pas placé en vœu 1, ce vœu ne sera pas examiné lors de la commission poste spécifique. Si vous avez formulé ce vœu en dehors du rang1 et que le poste convoité reste vacant après le mouvement spécifique, alors il pourra vous être attribué si votre barème est suffisant.

• Postes à exigences particulières liées aux compétences requises : par exemple les sections européennes pour les disciplines non linguistiques, les postes au CNED, les postes en Arts Plastiques et Éducation Musicale série L - arts, postes au GRETA, postes en établissement de soins, de cure et de postcure. Ces postes échappent au mouvement général, le candidat doit saisir ses vœux sur SIAM, en premier rang de vœux et ensuite déposer les documents composant son dossier (CV, lettre de motivation, toute pièce justificative nécessaire)sur l'application : http://www.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm le profil de ces postes sera disponible sur SIAM.ƛyΣ ŘŞLJȘŭ ŘŜă LJƛŜŎŜă ăďzℕ f¢I·LJLJƭƛŎI·ŭƛ2y

FF ! ŭŭŜyŭƛ2yΣ fI· ăI·ƛăƛŜ ŘŜ fI· ŎI·yŘƛŘI·ŭďzℕŜ ăŜ ŦI·ƛŭ ŜyŘŜďzÈ ŭŜYLJă Y ăI·ƛăƛŜ ŘŜă Ø2ŜďzÈ ăďzℕ ăƛI·Y LJďzƛăΣ fŜ fŜyŘŜYI·ƛyΣ ŘŞLJȘŭ ăďzℕ f¢I·LJLJƭƛŎI·ŭƛ2y℗
9y f¢I·ōăŜyŎŜ ŘŜ ŘŞLJȘŭ Ř¢ďzy Ř2ăăƛŜℕ ŎΣ2YLJfŜŭΣ fI· ŎI·yŘƛŘI·ŭďzℕŜ yŜ ăŜℕI· LJI·ă ŜÈI·YƛyŞŜ℗ Lf Ŝăŭ ŘŜYI·yŘŞ I·dz ŎI·yŘƛŘI·ŭ ŘŜ Ŏ2yŭI·ŎŭŜℕ fŜ ŎKŜŦ Ř¢ŞŭI·ōƭăăŜYŜyŭ Ř¢I·ŎŎďzŜƛf℗

Le barème ne départage les candidats que si les avis conjugués de l'Inspection et du chef d'établissement sont identiques.

SI LE CANDIDAT FORMULE UNE DOUBLE DEMANDE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ET MOUVEMENT INTRA, L'OBTENTION D'UN POSTE SPÉCIFIQUE (À COMPLÉMENT DE SERVICE OU À PROFIL) ANNULE AUTOMATIQUEMENT LA DEMANDE AU MOUVEMENT INTRA.

SNFOLC

FICHE SYNDICALE D'AFFECTATION AU MOUVEMENT

AVEZ-VOUS PAYÉ VOTRE COTISATION 2019 ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Fiche à retourner dans les sections départementales avec 2 enveloppes timbrées à votre adresse (l'une pour le compte-rendu de la commission barème, l'autre pour l'annonce de l'affectation).

Si vous candidatez pour un poste spécifique, envoyez-nous le double de votre fiche de candidature.

		Partie réservée aux commissaires paritaires
• Votre échelon au 30/08/2018 (ou 01/09/2018 si stagiaire) :		
• Ancienneté dans le poste ou la zone (au 31/08/2018) :		
• Nombre d'années dans votre poste de TZR :		
• Êtes-vous victime d'une mesure de carte scolaire ? :		
• Nombre d'année(s) en poste Éducation prioritaire		
• Bonification stagiaire sur vœu n° ? :		
• Rapprochement de conjoint ? : Mut. Sim. ? :		
• Rapprochement de la résidence de l'enfant ? :		
• Séparation de conjoint ? : Combien d'années ? :		
• Nombre d'enfants (à charge, de moins de 18 ou 20 ans selon les cas, au 01/09/2019) :		
• RQTH ? :		
• Cas médical (joignez-nous un courrier) :		

Ouverture du serveur : du 18 mars 2019 12h au 1er avril 2019 12h

VŒUX en clair (les codes sont inutiles)

1	16
2	17
3	18
4	19
5	20
6	21
7	22
8	23
9	24
10	25
11	26
12	27
13	28
14	29
15	30

LES COMMISSAIRES PARITAIRES ACADÉMIQUES:
L'équipe Mutations ne se limite pas aux commissaires paritaires : ce sont plus de vingt collègues de toutes disciplines et des quatre départements qui viennent chaque année en juin et juillet apporter leur sérieux, leur rigueur et leur connaissance des dossiers.

POUR NOUS CONTACTER :

SECTION ACADÉMIQUE :
35 rue d'Échange 35000 RENNES, Tél. 02.99.65.36.64

SITE ACADÉMIQUE :
http://enseignants-fo35.pagesperso-orange.fr/

CONTACTER :
Secrétaire Académique : Mostafa BOULIL
Trésorière Académique : Myriam PONCET-LE BERRE

mail: *snfolc_academie.rennes@orange.fr*
Tél. Fixe : 02.99.65.36.64 Portable: 06.71.12.30.70

NOM et prénom : ..... Nom de J.F. : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

ADRESSE : .....

MAIL : .....

Je souhaite recevoir régulièrement des documents syndicaux par courrier électronique : ❑ OUI ❑ NON

ÉTABLISSEMENT : .....

GRADE : ..... ÉCHELON : .....

Indiquez clairement si vous êtes en ZR, en congé (lequel), à temps partiel (quotité), stagiaire (de quel type) :

.....

.....

Étiez-vous déjà syndiqué l'année précédente ? ❑ OUI ❑ NON

.....

Le prix de notre indépendance et de notre efficacité ? Votre cotisation !